Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 26/09/2024

ID: 029-242900751-20240925-2024_09_082-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU FINISTERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

séance du 24 septembre 2024

Délibération n°2024-09-082

Date de convocation : 18 septembre 2024

Conseillers en exercice : 45 Présents : 37 Votants : 44

Modification du tableau des emplois

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 du mois de septembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Plougourvest, salle Le Pouldu, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

<u>Présents</u>	M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. MORRY Yvan, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie
Ont donné	Mme CLAISSE Laurence à M. SALIOU Louis
<u>procuration</u>	M. LE BORGNE Laurent à Mme LE GUERN Marlène
	M. PALUD Jean à Mme HENAFF Marie Claire
	M. ABALAIN Jean-Luc à Mme POULIQUEN Marie-France
	M. PHELIPPOT Samuel à M. BRAS Philippe
	Mme ABAZIOU Nadine à Mme TORRES Sonia
	Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert
Absent(s) excusé(s)	
Absent(s)	M. RIOU André

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme LE FOLL Sylvie

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au

Envoyé en préfecture le 25/09/2024 Reçu en préfecture le 25/09/2024 Publié le 26/09/2024

ID: 029-242900751-20240925-2024_09_082-DE

conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Les compétences aménagement, urbanisme, habitat, mobilités, SIG et transitions climatiques ont été regroupées au sein d'un même service.

Le recrutement du chargé de mission aménagement-mobilités, engagé avant l'été, s'est révélé infructueux. De plus, le poste non permanent « Petites villes de demain » sera vacant au 01.10.24.

Pour ces raisons, il est envisagé de revoir la répartition des missions et de modifier le tableau des emplois.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1;

Vu le tableau des emplois ;

Vu la conférence des maires en date du 17 septembre 2024 ;

Ayant entendu son rapporteur, Mme Marie Claire Hénaff, vice-présidente ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 Crée un poste de chargé(e) de mission aménagement regroupant les compétences aménagement – Petites villes de demain – financement – référentiel foncier :

Poste	Catégorie	Filière	Cadre	Grade
			d'emploi	
	A	Administrative	Attachés	Attaché
	В		Rédacteurs	Rédacteur
				Rédacteur principal 2ème classe
Chargé(e) de mission				Rédacteur principal 1ère classe
aménagement				Ingénieur
	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur principal
	В		Techniciens	Technicien
				Technicien principal 2ème classe
				Technicien principal 1ère classe

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Envoyé en préfecture le 25/09/2024 Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 26/09/2024

ID: 029-242900751-20240925-2024_09_082-DE

Crée un poste de chargé (e) de mission mobilités :

Poste	Catégorie	Filière	Cadre	Grade
			d'emploi	
	A	Administrative	Attachés	Attaché
	В		Rédacteurs	Rédacteur
				Rédacteur principal 2ème classe
Chargé(e) de mission				Rédacteur principal 1ère classe
mobilité				
	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur
	В	_	Techniciens	Ingénieur principal
				Technicien
				Technicien principal 2ème classe
				Technicien principal 1ère classe

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Modifie ainsi le tableau des emplois.

Pour extrait conforme au registre des délibérations, le 25 septembre 2024.

La Secrétaire de séance, Sylvie LE FOLL. Le Président, Henri BILLON.

